

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MANTERNACH

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 25/03/2026

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin

PIERRET Claire, secrétaire communale

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 7 mai 2018

il y a lieu de réglementer la circulation le 28/03/2026 entre 13h00 et 18h00;

le 29/03/2026 entre 8h30 et 18h00;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 7 mai 2018 comme suit:

Numéro : 2026-16


Date de vote au collège échevinal : 25/03/2026

Date début : 28/03/2026

Date fin : 29/03/2026


Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Bréicherstrooss à Berbourg (Berbuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à l'entrée du village, direction "an der Gruecht" (28.3.2026)	


Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **an der Gruecht (CR137) à Berbourg (Berbuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à l'entrée du village, direction "Schullstrooss" (29.3.2026)	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Hierberwee (CR135) à Berbourg (Berbuerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- à l'intersection avec les rues "Schullstrooss", "Kéiwee", "Steekaul" et "Nicolas Wagner" direction Herborn (29.3.2026)	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme. Manternach, le 25 mars 2026

le bourgmestre,

Jean-Pierre HOFFMANN

la secrétaire communale

Claire Pierret

